

13 MARS 2012

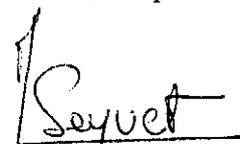
Le Médiateur du Cinéma

Monsieur le Président,

En vertu des dispositions de l'article L. 752-17 du code de commerce, j'ai l'honneur d'exercer un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial siégeant en matière cinématographique à l'encontre de la décision prise le 30 janvier 2012 (reçue à la médiation du cinéma le 14 février 2012) par la commission départementale d'aménagement commercial de la Corse-du-Sud qui a autorisé la création d'un établissement cinématographique à l'enseigne « Le Ciné » de 3 salles et de 530 fauteuils, dont le projet est porté par l'EURL CORSICA GAME, au lieu dit « Mulinacciu » sur la commune de LECCI.

Bien que ce projet puisse être de nature à ouvrir un champ de diffusion cinématographique non couvert à ce jour, il s'agit, selon le dossier d'instruction, de l'extension d'un bâtiment existant abritant un bowling, un snack bar, une salle de séminaire, des jeux et un laser game. Or, il apparaît que ce bâtiment est situé en zone d'aléa fort du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de l'OSU. Pour mémoire, dans le cadre de ce PPRI, l'aléa fort fait référence à une hauteur de submersion comprise entre 0,50m et 1 mètre et une vitesse d'écoulement des eaux comprise entre 0,50m/seconde et 1m/seconde. Même si l'extension de ce bâtiment destinée à abriter le futur établissement cinématographique ne se situerait pas dans la zone d'aléa fort mais dans la zone Uti, sa construction viendrait augmenter la fréquentation d'un site à risque ; ces éléments conduisent à une appréciation très négative du projet concernant son insertion dans son environnement, ce qui constitue l'indicateur d) du deuxième critère de jugement des commissions d'aménagement commercial en matière cinématographique, énoncé à l'article L212-9 du code du cinéma et de l'image animée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Jeanne SEYVET
Médiatrice du cinéma

Monsieur le Président
Commission nationale d'aménagement commercial
Centre national de la Cinématographie
Mission de la diffusion
32, rue de Galilée
75016 PARIS